

COMMUNE DE GRIGNON**Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du 23 Mai 2016**

Le 23 Mai Deux Mille Seize, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina – BRUN Marcel – BRUNOD Dominique – BUSALB Corinne – CHAPPE Corinne – CHAZELAS Pierre – CHRISTIN Gilles – DAL MOLIN Sylvie – GACHON Martine – HUGARD Thierry – KARST Bruno – MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie – PAVIOL Franck – PETIT Brigitte – RIEU François – ROCIPON Denis formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : DUCHINI Pierre – WEINMANN Stéphanie

Étaient excusés :

Secrétaire de Séance : DAL MOLIN Sylvie

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de Convocation : 18 mai 2016

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 Avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

François RIEU avant de procéder au vote du maire et des adjoints, souhaite savoir si la rumeur publique est confirmée : à part la démission de Madame WEINMANN de ses fonctions de maire, y a-t'il des démissions de conseillers ?

Bruno KARST répond que non. Il fait lecture de la lettre de Monsieur le Préfet, datée du 12 mai dernier acceptant la démission de ses fonctions de maire de Stéphanie WEINMANN, remis le 18 mai 2016 par les services de la sous-préfecture d'Albertville, suite à sa demande et visite à la sous-préfecture. Il constate que la commune de Grignon ne fait pas partie des destinataires de ce courrier et le déplore, sachant que la commune dispose d'un délai de 15 jours à compter de la décision de Monsieur le Préfet pour convoquer le conseil municipal et élire un maire et des adjoints, soit au plus tard le 27 mai 2016. C'est pourquoi l'ordre du jour initialement prévu a été modifié.

1) Election du Maire et des Adjoints (Rapporteur : Bruno KARST)

Monsieur KARST, 1^{er} adjoint au maire et étant le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 (dix-sept) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidature, sont candidats :

- Madame Brigitte PETIT
- Monsieur François RIEU

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Corinne BUSALB et Madame Corinne CHAPPE

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Madame Brigitte PETIT, nombre de voix : 13
Monsieur François RIEU, nombre de voix : 4

Proclamation de l'élection du maire

Madame Brigitte PETIT a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

2) Détermination du nombre d'adjoints (Rapporteur : Brigitte PETIT)

Considérant la délibération du conseil municipal de ce jour désignant Madame Brigitte PETIT en qualité de Maire suite à la demande de démission sur ses fonctions de Maire de Madame Stéphanie WEINMANN en date du 28 avril 2016, démission acceptée par Monsieur Le Préfet en date du 12 mai 2016, et transmis à la commune de Grignon le 18 mai 2016.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT la commune peut disposer de 5 adjoints au Maire maximum et qu'en application des délibérations en date du 13 Octobre 2014 et du 14 mars 2016 le nombre des adjoints avait été fixé à 4.

Sur proposition de Madame le Maire, de maintenir à 4 le nombre de poste d'adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir à 4 le nombre de poste d'adjoints.

3) Election des adjoints au maire (Rapporteur : Brigitte PETIT)

Bruno KARST souhaite faire une déclaration avant le vote des postes d'adjoints, afin de lever toute ambiguïté, interprétations et commérages. Il tient à assurer qu'il a assumé du mieux possible le départ de Marie-Hélène BRAVAIS, la réorganisation des services administratifs, la refonte du budget communal avec l'aide des membres de la commission sans oublier avec un grand et sincère remerciement à Frédérique et Corinne, et la démission de Stéphanie WEINMANN entre autre.

Il a été particulièrement affecté par sa non réélection de conseiller communautaire lors du conseil municipal du 4 avril dernier, dont le vote dirigé en grande partie contre lui par certaines personnes de sa liste. C'est pourquoi, il ne postule pas pour un poste d'adjoint. Cette décision est personnelle, et espère qu'elle permettra de retrouver sérénité et apaisement au sein du conseil et pour le bien de la commune de Grignon.

Madame le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée, dont les candidats sont :

- Françoise MARCHAND
- Franck PAVIOL
- Marie NICASTRO
- Denis ROCIPON
-

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 17

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

La liste de Françoise MARCHAND a obtenu 14 voix

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Françoise MARCHAND, et ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

4) délégations du maire (*Rapporteur : Françoise MARCHAND*)

Madame Françoise MARCHAND expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale à donner à Madame le Maire l'ensemble des délégations prévues par cet article L 2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le maire les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Fixer, dans les limites d'un montant 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Procéder, dans la limite du montant inscrit au Budget Primitif et aux décisions modificatives de l'année budgétaire en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au dit budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change
- 4° Rendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure adaptée et défini périodiquement par Décret (Art 26 - II du Code des Marchés publics – actuellement 209 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, qu'il s'agisse d'actions de nature civile commerciale ou administrative et qu'elles ressortissent de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire ou celle des juridictions de l'ordre administratif. Sont exclues du présent mandat les actions de nature pénale ou disciplinaire qui devront faire l'objet d'un mandat distinct étant rappelé qu'en toutes hypothèses et par application des dispositions de l'article L 2132-3 du CGCT, Madame le Maire pourra toujours sans autorisation préalable du conseil municipal faire tous les actes conservatoires ou interruptifs de déchéance.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **1 000 €**.

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 €.

20° Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Madame le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom en cas d'empêchement de sa part tout ou partie des décisions pour lesquelles il est donné délégation par la présente délibération

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT

5) Indemnités de Fonctions des élus (Rapporteur : Brigitte PETIT)

Madame le maire précise que les indemnités de maire ont été revues à la baisse, ayant la chance d'avoir un mari qui travaille, permettant d'augmenter et de rééquilibrer les indemnités allouées aux adjoints et conseillers délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération du conseil municipal de ce jour maintenant à 4 le nombre d'adjoints ;

Considérant que ces indemnités restent dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant des indemnités de Fonction des élus de la façon suivante :

- Maire : 25 % de l'indice brut 1015
- Adjoint au Maire : 9 % de l'indice brut 1015
- conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut 1015
- conseiller municipal : 1.5 % de l'indice brut 1015

DIT que ces indemnités entreront en vigueur à compter du 24 mai 2016

APPROUVE le tableau ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Bénéficiaire	Montant voté au Conseil Municipal en date du 23/05/2016 en % de l'IB 1015	Montant BRUT
Maire	Brigitte PETIT	25	950.37
1ère Adjoint	Françoise MARCHAND	9	342.13
2ème Adjoint	Franck PAVIOL	9	342.13
3ème Adjoint	Marie NICASTRO	9	342.13
4ème Adjoint	Denis ROCIPON	9	342.13

Conseiller délégué	Corinne CHAPPE	6	228.09
Conseiller délégué	Gilles CHRISTIN	6	228.09
Conseiller délégué	Thierry HUGARD	6	228.09
Conseiller délégué	Bruno KARST	6	228.09
Conseiller délégué	Lina BLANC	6	228.09
Conseiller délégué	Pierre DUCHINI	6	228.09
Conseiller municipal	Marcel BRUN	1.5	57.02
Conseiller municipal	Dominique BRUNOD	1.5	57.02
Conseiller municipal	Corinne BUSALB	1.5	57.02
Conseiller municipal	Pierre CHAZELAS	1.5	57.02
Conseiller municipal	Sylvie DAL MOLIN	1.5	57.02
Conseiller municipal	Martine GACHON	1.5	57.02
Conseiller municipal	François RIEU	1.5	57.02
Conseiller municipal	Stéphanie WEINMANN	1.5	57.02
	Total	109	4143.60

6) Détermination et composition des commissions municipales (Rapporteur : Françoise MARCHAND)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans la continuité de la réélection du maire et des adjoints, Madame Françoise MARCHAND rappelle que le conseil municipal peut constituer des commissions municipales pour la durée de son mandat afin de préparer ses travaux et propose de constituer les commissions suivantes :

- 1^{ère} Commission : Ecole – Jeunesse – Action Sociale – Conseil Municipal Jeunes
- 2^{ème} Commission : Travaux – Patrimoine – Services Techniques
- 3^{ème} Commission : Urbanisme – Environnement et Aménagement du territoire – Sécurité
- 4^{ème} Commission : Finances – Personnel – Administration Générale
- 5^{ème} Commission : Animation – Événementiel – Vie associative – Culture – Communication
- Commission d'Appel d'Offres

Concernant la commission d'Appel d'Offres :

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Madame Françoise MARCHAND propose de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Deux listes se présentent :

Liste 1 : Titulaires : Franck PAVIOL, Gilles CHRISTIN, Bruno KARST
Suppléants : Denis ROCIPON, Marie NICASTRO, Dominique BRUNOD

Liste 2 : Titulaire : François RIEU
Suppléant : Corinne BUSALB

Membres titulaires

Nombre de votants : 17

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 16

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.33

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	12	2	0	2
Liste 2	4	0	1	1

Membres suppléants

Nombre de votants : 17

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 16

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.33

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	12	2	0	2
Liste 2	4	0	1	1

Après avoir procédé aux opérations de vote pour la commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE les membres de ses commissions conformément au tableau ci-dessous

COMMISSIONS MUNICIPALES	ADJOINTS	DELEGUES	CONSEILLERS
Ecole – Jeunesse – Action Sociale – Conseil Municipal Jeunes	Françoise MARCHAND	Corinne CHAPPE	Lina BLANC, Corinne BUSALB, Sylvie DAL MOLIN, Martine GACHON, Pierre DUCHINI
Travaux, patrimoine, Services Techniques	Franck PAVIOL	Gilles CHRISTIN	Lina BLANC, Corinne BUSALB
Urbanisme, environnement et aménagement du territoire et sécurité	Marie NICASTRO	Thierry HUGARD	Marcel BRUN, Pierre CHAZELAS, François RIEU, Gilles CHRISTIN
Finances – Personnel – Administration Générale	Denis ROCIPON	Bruno KARST	Thierry HUGARD, François RIEU
Animation – Événementiel – Vie associative – Culture – Communication	/	Lina BLANC Pierre DUCHINI	Martine GACHON, Dominique BRUNOD
Commission Appel Offres	3 Titulaires : Franck PAVIOL, Gilles CHRISTIN, François RIEU 3 Suppléants : Denis ROCIPON, Marie NICASTRO, Corinne BUSALB		

7) Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée n'ayant pas de question, la séance est levée à 20h00